

Bruxelles, le 2 décembre 2014
(OR. en)

16014/14

ECOFIN 1095
UEM 372

NOTE POINT "I/A"

| | |
|---------------|---|
| Origine: | Secrétariat général du Conseil |
| Destinataire: | Comité des représentants permanents (2 ^e partie)/Conseil |
| Objet: | Pièce commémorative commune en euros |

1. En application de l'article 4, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 651/2012 concernant l'émission de pièces en euros, la décision d'émettre des pièces commémoratives comportant un dessin commun et émises collectivement par tous les États membres dont l'euro est la monnaie est prise par le Conseil.
2. Le 21 novembre 2014, à la suite de la proposition de la Commission, le sous-comité "pièces en euros" est convenu d'une émission commémorative commune pour 2015 ayant pour sujet "le 30^e anniversaire du drapeau européen".
3. Le 27 novembre 2014, le CEF a approuvé le principe d'une émission commémorative commune pour 2015, exposé dans le doc. ST 16316/14.
4. Le Coreper devrait dès lors suggérer au Conseil de statuer, lors d'une prochaine session sur une nouvelle pièce commémorative commune pour 2015 commémorant le "30^e anniversaire du drapeau européen".